

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement (UE) n° 222/2011 de la Commission du 3 mars 2011 établissant des mesures exceptionnelles en ce qui concerne la mise sur le marché de l'Union de sucre et d'isoglucose hors quota à un taux réduit de prélèvement sur les excédents au cours de la campagne de commercialisation 2010/2011**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 60 du 5 mars 2011)

Page 9, dans l'annexe:

au lieu de: «Pour la campagne de commercialisation 2010/2011, le prélèvement visé à l'article 3 du règlement (CE) n° 967/2006 ne s'applique pas aux quantités pour lesquelles le présent certificat est délivré, sous réserve du respect des conditions établies au règlement (UE) n° 222/2011, et notamment à l'article 4, paragraphe 2, point c), de ce dernier.»

lire: «Pour la campagne de commercialisation 2010/2011, le prélèvement visé à l'article 3 du règlement (CE) n° 967/2006 ne s'applique pas aux quantités pour lesquelles le présent certificat est délivré, sous réserve du respect des conditions établies au règlement (UE) n° 222/2011, et notamment à l'article 2, paragraphe 5, point c), de ce dernier.»

Rectificatif à la décision 2011/106/PESC du Conseil du 15 février 2011 adaptant et prorogeant la période d'application des mesures prévues par la décision 2002/148/CE portant conclusion des consultations engagées avec le Zimbabwe en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 43 du 17 février 2011)

Page 1 de couverture et page 31, dans le titre de la décision:

au lieu de: «Décision 2011/106/PESC du Conseil du 15 février 2011 [...]»

lire: «Décision 2011/106/UE du Conseil du 15 février 2011 [...]»
